



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230609-MPG042023007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVE Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

MPG/ 04 2023 007

Convention d'implantation et d'usage des conteneurs de déchets avec la Communauté de communes de Forez-Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.19.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est développe, depuis le 1er janvier 2023, son schéma de collecte auprès des communes et qu'elle cible plus finement les implantations de points d'apport collectif pour optimiser les tournées de ramassage.

Considérant la priorité est donnée aux 21 communes situées en zone « montagneuse », avec l'objectif de rattacher d'ici l'année 2026 tous les usagers de ces 21 communes à des conteneurs collectifs pour tous les déchets,

La convention élaborée par les services communautaires permet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à toutes les installations de conteneurs enterrés/semi-enterrés, situées sur la commune de Panissières. Elle précise les obligations de chacun. Notamment, pour la commune :

- elle veille à l'utilisation correcte par les habitants et au maintien de l'accessibilité des conteneurs, par l'intervention de son personnel de proximité ou par délégation,
- elle assure, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le retrait des encombrants situés dans le périmètre de 2 mètres autour des conteneurs.

- elle s'engage à assurer la distribution des courriers de lancement du dispositif puis à la distribution des badges d'accès aux conteneurs en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 pour) :

- Approuve le projet de convention d'implantation et d'usage des conteneurs de déchets enterrés ou semi enterrés avec la Communauté de communes de Forez-Est
- Autorise M Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier et à accomplir toutes diligences utiles à sa bonne exécution,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Forez-Est
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Denis PILON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16 juin 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.